



Arrêté de circulation
Pour empiètement sur la chaussée

Mairie de l'Île Bouchard

Le Maire de la commune de l'Île Bouchard,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
VU la demande du 03 avril 2023 de Monsieur COSTA André domicilié au 06 rue Denfert
Rochereau 37220 à l'Île Bouchard,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du mardi 11 avril 2023 au vendredi 14 avril 2023 de
08 heures à 17 heures,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger
les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux d'élagage et broyage d'arbre, un empiètement sur chaussée sera
effectué rue d'Alger en face du Centre de Loisir à l'Île Bouchard du mardi 11 avril 2023 au
vendredi 14 avril 2023 de 08 heures à 17 heures.

ARTICLE 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens,
aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

ARTICLE 3

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en
place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

ARTICLE 4

Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable
des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, Monsieur COSTA André, sont
chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard, le 03 avril 2023

Arrêté n° 2023-04-56	
PUBLIÉ LE	03/04/2023
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,
Nathalie VIGNEAU

